



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté préfectoral du **20 MARS 2020**
abrogeant l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique unique
préalable à :

- l'autorisation environnementale de rejet de la station d'épuration de Kerran sollicitée par Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
- la délimitation exacte des immeubles concernés par l'institution de servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 243-1 relatif à l'abrogation des actes réglementaires et des actes non réglementaires non créateurs de droits.

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique, organisée du 14 avril 2020 à 9h00 au 15 mai 2020 à 17h30 en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden et portant sur le dossier présenté par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège social est situé - Porte Océane - 40, rue du Danemark - CS 70447 - 56404 Auray cedex, relatif à :

- la demande d'autorisation environnementale relative au rejet de la station d'épuration de Saint-Philibert traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer
- l'institution de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

Considérant que le décret du 16 mars 2020 susvisé régleme les déplacements du public et que ceux liés à la consultation des dossiers d'enquêtes publiques ne figurent pas dans la liste des déplacements autorisés et qu'en conséquence les conditions du bon déroulement de l'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 susvisé ne sont pas réunies ;

ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 21 février 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique du 14 avril 2020 à 9h00 au 15 mai 2020 à 17h30 en mairies de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, portant sur le dossier présenté par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, dont le siège social est situé - Porte Océane - 40, rue du Danemark - CS 70447 - 56404 Auray cedex, relatif à :

- la demande d'autorisation environnementale relative au rejet de la station d'épuration de Saint-Philibert traitant les effluents des communes de Crac'h, Saint-Philibert et Locmariaquer
- l'institution de servitude d'utilité publique liée au passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Crac'h

est abrogé.

Une enquête publique dont les modalités seront définies par un nouvel arrêté, sera organisée à une date ultérieure dès que les conditions relatives à son bon déroulement seront à nouveau réunies.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un avis du public qui sera :

- publié par les soins des maires de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden, qui procéderont au retrait de l'avis d'enquête mentionné à l'article 3 de l'arrêté du 21 février 2020.

Les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette nouvelle formalité de publicité et du retrait du précédent avis d'enquête et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique procédera au retrait de l'avis d'enquête précédemment affiché sur le site de l'opération en application du 3ème paragraphe l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 susvisé.

- publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, les maires de Saint-Philibert, Crac'h, Locmariaquer, Le Bono, Baden et Larmor-Baden sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 20 MARS 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Lorient
- M. le président d'Auray-Quiberon-Terre-Atlantique , Porte océane 2, rue du Danemark BP 70447 - 56400 Auray
- M. le maire de Saint-Philibert - place des Trois Otages - 56470 Saint-Philibert
- M. le maire de Crac'h - place René Le Mené - 56950 Crac'h
- M. le maire de Le Bono – place Joseph Le Clanche – BP 1 – 56400 Le Bono
- M. le maire de Baden – place Weilheim – 56870 Baden
- M. le maire de Larmor-Baden – place de l'Eglise – 56870 Larmor-Baden
- M. le président du tribunal administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte - hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Camille Hanrot-Lore, commissaire enquêteur